

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13/10/2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 07/10/2025

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ

Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
Mme Alexa FORNARA
M. Marc JEANVOINE

M. Mehdi BAUER
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK
Mme Stéphanie RITZENTHALER

Ont donné procuration :

Mme Liliane HUSSER à Mme Sylvie ROSINA
Mme Catherine RUPPEL à Mme Alexa FORNARA
Mme Anne-Lucie DANJEAN à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Absents excusés non représentés :

M. Raymond HUSSER

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Décision modificative n°3
3. Attribution d'une subvention
4. Adhésion à la convention de participation au risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin
5. Avis sur la modification des statuts de Territoire d'Énergie Alsace
6. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

Point 2 – Décision modificative n°3

Rapporteur : M. le maire

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025, en réponse à des besoins comptables et opérationnels identifiés en cours d'exercice. Elle s'inscrit dans le cadre des règles budgétaires définies par l'instruction comptable M57 et le code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objet de cet ajustement consiste en une régularisation d'écritures pour des dépenses liées aux travaux sur la RD45 et le complexe sportif d'une part et en l'inscription des intérêts du crédit relais en raison de l'ajournement de la contractualisation d'un emprunt.

Cette correction, purement comptable, ne modifie pas le montant global du budget primitif ni son équilibre. Elle vise à rétablir la sincérité des écritures budgétaires et à garantir la traçabilité des financements, conformément aux principes de la comptabilité publique locale.

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE

| Chapitre | Compte | Montant | Sens |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------|----------|
| 041 - opérations patrimoniales | 2151 – réseaux de voirie | 217,87 € | Dépenses |
| | 2152 – installations de voirie | 1 042,62 € | Dépenses |
| | 21318 – autres bâtiments | 264 273,10 € | Dépenses |
| | 2033 – frais d'insertion | 8 875,13 € | Recettes |
| | 2031 – frais d'études | 256 658,46 € | Recettes |

SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS RÉELLES

| Chapitre | Compte | Montant | Sens |
|----------------------------------|--|---------------|----------|
| 66 – charges financières | 6611 – intérêts des emprunts et dettes | + 24 700,00 € | Dépenses |
| 011- charges à caractère général | 615228 – autres bâtiments | - 15,000,00 € | Dépenses |
| | 60612 – énergie – électricité | - 9 700,00 € | Dépenses |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que des dépenses imprévues sont survenues en cours d'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux,

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire et les règles de gestion financière applicables,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative ci-dessus mentionnée,
- de porter ces ajustements au budget primitif 2025.

Point 3 – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Francis BONZON

La présidente du club de basket d'Andolsheim a sollicité la commune pour une subvention destinée à l'acquisition de panneaux de basket, d'un montant estimé à 700 €. Cette demande s'inscrit dans un contexte où le club, dépourvu de salle dédiée sur le territoire communal, rencontre des difficultés pour louer des infrastructures adaptées dans les communes voisines.

Les équipements demandés seraient installés dans une salle située à l'école Saint-Jean de Colmar, louée par le club. Cette salle, bien que mise à disposition, ne dispose pas actuellement de matériel réglementaire. L'établissement scolaire a donné son accord pour l'installation et le stockage des panneaux, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'usage.

L'attribution de cette subvention permettrait de soutenir une activité sportive locale en facilitant l'accès à des infrastructures adaptées et répondre à un besoin concret identifié par l'association.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des compétences optionnelles des communes en matière de soutien aux associations.

Vu la demande de l'association,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2122-21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- une subvention d'un montant de 700 € au club de basket d'Andolsheim destinée à l'acquisition de panneaux de basket

DIT

- que le versement sera effectué en une fois sur présentation de la facture acquittée

Point 4 – Adhésion à la convention de participation au risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : M. Francis BONZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-01-03 du 13/01/2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06-02 du 16/06/2025 fixant le montant de la participation employeur au risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n°PSC-P 2025/065 du comité social territorial en date du 25/09/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

CONFIRME

- sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- le montant de participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, selon les modalités suivantes :

| Traitement indiciaire brut mensuel | Montant mensuel de la participation |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| 0 à - 2.000 € | 25 € |
| 2.000 € à - 3.000 € | 20 € |
| 3.000 € et + | 15 € |

AUTORISE

- le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le centre de gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 5 – Avis sur la modification des statuts de Territoire d'Énergie Alsace

Rapporteur : M. le maire

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la ville de Mulhouse au syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la communauté de communes de la vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du syndicat en syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du syndicat en Territoire d'Énergie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du comité syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace,

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention,

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants,

le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie Alsace.

M. Stéphane FRANCK souhaite un rappel des missions du syndicat. M. le maire précise que le syndicat est l'interlocuteur des collectivités en matière de distribution d'électricité et de gaz. À ce titre, il négocie les contrats, contrôle l'exécution des missions de service public, perçoit les redevances et supervise les travaux sur les réseaux. Il accompagne également les collectivités dans le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, par exemple. Enfin, il peut intervenir dans le financement de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ÉMET

- un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le comité syndical du 23 septembre 2025

DEMANDE

- à messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie Alsace.

Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

M. le maire a rencontré la nouvelle conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Colmar, Mme Magali LAFORET. Pour rappel, le conseiller a pour mission d'apporter son expertise aux ordonnateurs locaux de son territoire et de faciliter leurs relations avec les autres services de la DGFIP.

La commission se réunira prochainement pour examiner le rapport d'orientation budgétaire, non obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, qui sera présenté à la séance du conseil municipal du mois de décembre.

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie le 29 septembre 2025 et a examiné 5 déclarations préalables.

Commission travaux et bâtiments :

Les chasseurs ont entrepris le remplacement de la toiture du chalet de chasse, dont il reste à évacuer les plaques de toit en amiante. Par ailleurs, les agents municipaux interviendront pour retirer la couverture de l'abribus désaffecté de la Grand Rue.

Un rééquilibrage des portes-fenêtres a été réalisé par l'entreprise Burger sur le bâtiment du CASA. Les agents municipaux ont fabriqué et installé des filtres fins sur les décrotoirs afin d'éviter que l'herbe ne soit évacuée dans le réseau d'assainissement.

En ce qui concerne le terrain de football, le but côté Horbourg-Wihr a été déplacé et les crochets métalliques remplacés par des fixations plastiques. Les barres horizontales des deux buts ont également été rehaussées, conformément aux exigences de la Ligue de Football d'Alsace pour le classement du terrain.

Sur l'espace jeux du complexe sportif, plusieurs éléments ont été remis en état par la société Husson à la suite de la livraison des pièces. Le sol sera remis en état fin 2025 et début 2026.

Commission des affaires rurales :

Le nouveau technicien forestier de l'ONF, chargé des forêts de la commune se nomme Baptiste HUET. Il s'est présenté en mairie le 29 septembre dernier et a été reçu par la municipalité.

La vente de bois sur pied a été fixée au 22 novembre 2025.

Commission vie scolaire et périscolaire :

La commission scolaire s'est réunie le 13 octobre. À cette occasion, Mme HAMRAOUI a tenu à souligner la qualité des relations entre la mairie, les écoles et le service périscolaire, saluant une collaboration constructive et efficace.

Il ressort des échanges que la situation du périscolaire reste tendue. En raison d'un nombre d'enfants supérieur à la capacité d'accueil, notamment sur le temps de midi, toutes les demandes d'inscription ne peuvent être satisfaites.

Concernant les écoles, pour éviter des fermetures de classe des sections de classe ont été créées mais cela entraîne des variations importantes d'effectifs selon les jours, compliquant ainsi l'organisation pédagogique, certains enfants ayant plusieurs enseignants. Une piste évoquée pour améliorer la situation serait de débiter l'enseignement bilingue à partir de la moyenne section uniquement.

Aucun besoin particulier n'a été exprimé en matière de travaux ou d'entretien, ceux-ci étant assurés au fil de l'eau par les services municipaux. La mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un goûter de Noël a d'ores et déjà été validée.

Sur le plan budgétaire :

- L'école maternelle souhaiterait un second ordinateur. Elle propose également de remplacer les serviettes en papier des sanitaires par des serviettes en tissu, plus économiques. Des matelas supplémentaires sont demandés pour permettre un roulement, certains élèves n'étant pas encore propres.
- L'école élémentaire souhaite maintenir les séances de natation. La commission a émis un avis réservé sur la participation financière de la mairie au projet de sortie scolaire à Andlau. Cette réserve s'explique par la volonté de responsabiliser les différents acteurs impliqués. La condition posée pour que la commune participe financièrement serait que l'association des parents d'élèves organise une action visant à collecter des fonds, afin de réduire le coût global du projet et d'impliquer activement les familles dans sa réalisation. L'école a également exprimé le besoin d'un copieur couleur et d'un nouveau tableau pour la projection.

Une autoévaluation est en cours dans les deux écoles d'Andolsheim. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un nouveau projet d'école sur cinq ans. Dans ce cadre, un questionnaire a été adressé aux familles et deux points principaux en ressortent :

- les sanitaires : bien que le nettoyage soit effectué deux fois par jour, des remarques ont été formulées. Il est rappelé que l'apprentissage de la propreté fait partie du parcours éducatif.
- les horaires : quinze parents ont exprimé leur souhait de voir différer les horaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Cette proposition pourrait être étudiée pour l'année scolaire prochaine, les équipes pédagogiques y étant favorables. Aucune modification ne sera toutefois envisagée en cours d'année pour des raisons d'organisation notamment du périscolaire.

Commission jeunesse et sports :

Une réunion est prévue le 24 octobre prochain avec les représentants des associations de la commune pour l'organisation du Téléthon 2025.

Commission affaires culturelles :

L'exposition itinérante Nom'art se tiendra les 14 et 15 novembre prochains sur le thème Kandinsky, Matisse et Chagall. La journée du 14 novembre sera spécialement dédiée à l'accueil des écoles. Le public pourra ensuite profiter pleinement de l'exposition le 15 novembre.

Commission embellissement et cadre de vie :

L'association Homme au Service de la Nature a entrepris le fauchage du verger conservatoire le 7 octobre dernier, conformément au calendrier annoncé. Dans une démarche respectueuse de la biodiversité, des bandes d'herbe ainsi que certaines ronces ont volontairement été conservées afin de favoriser l'hivernage des insectes.

La prochaine étape consistera à ratisser l'herbe fauchée et procéder à la taille des rejets. HSN a également fait savoir qu'il fallait envisager une révision de l'hôtel à insectes. Et afin de renforcer la dynamique participative, l'association propose d'organiser une journée de bénévolat un samedi, ouverte à tous les habitants de la commune souhaitant contribuer à l'entretien et à la valorisation du verger communal.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

L'entreprise SOBECA est intervenue pour remplacer les deux projecteurs encastrés au sol situés devant la mairie et la salle des fêtes et qui étaient détériorés par des infiltrations d'eau.

Une campagne d'entretien routier visant à réparer localement les chaussées endommagées afin de préserver l'étanchéité et de limiter l'aggravation des dégradations a été menée. La société ALVAREM a effectué des opérations de point à temps sur plusieurs zones, notamment sur le plateau surélevé de la rue de Sundhoffen (RD45).

Les dents de requin ont été repeintes par les agents municipaux rue de Sundhoffen afin de sécuriser les passages. La signalisation horizontale a été rafraîchie rue du Nord.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La cérémonie de passation de commandement du chef de corps des sapeurs-pompiers s'est tenue le 20 septembre. Les pompiers tiennent à remercier chaleureusement la commune pour l'organisation de cet événement.

Le nouveau fourgon pompe-tonne des sapeurs-pompiers a été étrenné le 10 octobre, lors d'un accident de la circulation survenu rue de Bischwihr.

C.C.A.S. :

Le CCAS s'est réuni le 22 septembre dernier. Le conseil d'administration a examiné une demande de subvention puis un bilan du plan canicule a été réalisé. Les préparatifs pour la fête des aînés avancent bien : le traiteur est confirmé et l'animation sera notamment assurée par la VOGESIA.

L'atelier sommeil, proposé par Atout Age Alsace à destination des personnes retraitées débutera au CASA le 28 octobre pour une durée de six semaines. Il reste deux places à ce jour.

La collecte au profit de la Banque alimentaire est programmée pour le 29 novembre 2025.

Syndicat mixte de l'III :

Le comité syndical se réunira le 16 octobre. M. Michel SCHWARTZ évoque la demande du syndicat d'établir une convention avec les communes au terme de laquelle celles-ci auraient en charge la surveillance des systèmes d'endiguement.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

La commune recevra le directeur de cabinet de la préfecture le 30 octobre prochain à l'occasion d'une visite sur le terrain, organisée avec les gardes champêtres du poste de Colmar. Cette démarche vise à permettre une meilleure compréhension de leurs missions et de leurs activités.

Colmar Agglomération :

M. le maire a reçu les services de Colmar agglomération qui souhaitent savoir comment appréhender l'accès au futur itinéraire cyclable Andolsheim-Fortschwihr. Le giratoire RD45/RD415 serait l'endroit le plus approprié. Une rencontre sera organisée avec les services de la collectivité européenne d'Alsace afin de déterminer la meilleure façon d'aménager le giratoire afin de sécuriser la traversée des cyclistes. Au cours de la rencontre avec les agents communautaires, la question de l'espace multimodal prévu au nord de la commune a également été abordée.

Le rapport d'activité 2024 de Colmar agglomération est mis à la disposition du conseil municipal. Il est consultable en ligne via le site internet de la mairie qui propose un lien direct vers le site de Colmar Agglomération.

Point 7 - Divers

M. le maire présente un état des lieux des contentieux en cours :

- l'appel du jugement du 15 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg interjeté par le syndicat Pôle Ried Brun par devant la cour administrative d'appel de Nancy au sujet du remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de l'espace Ried Brun est toujours en cours d'instruction.
- le tribunal administratif de Strasbourg a annoncé une clôture de l'instruction au 20 octobre prochain du recours au fond contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 068 007 23 R 0050 du 21/08/2023 délivré par le maire de la commune d'Andolsheim à la Société TDF pour la construction d'un pylône d'antenne-relais de téléphonie mobile. Cela devrait permettre une plaidoirie et un jugement avant Noël.

La commune a été sollicitée pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet, sous réserve de définir un emplacement adapté et de préciser les conditions d'implantation. M. le Maire recevra prochainement l'intéressé afin d'en discuter.

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire

Le maire

Alexa FORNARA

Christian REBERT